



**ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION
D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

-

Concertation publique

Contexte

Une consultation au public est ouverte concernant les ZAEnR (zone d'accélération d'énergie renouvelable) jusqu'au 11 décembre 2024.

La transition écologique va nécessiter une augmentation de la production d'électricité de 35 % d'ici 2050 selon un scénario de RTE (Réseau Transport Electricité). En parallèle, la production nucléaire va baisser à compter de 2035, du fait que 26 sur 56 réacteurs arriveront progressivement en fin de vie. La France a actuellement du retard dans la production d'énergies renouvelables (ENR).

De par ce contexte, l'État veut régionaliser les objectifs du futur programme pluriannuel de l'énergie (PPE).

Le CRE (Comité Régional de l'Energie) doit étudier la faisabilité des objectifs régionaux au regard du potentiel calculé dans des zones dites « d'accélération ENR ». L'Etat a souhaité que les communes prennent toute leur place dans l'identification de zones d'accélération, selon les modalités de l'article 15 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10/03/2023.

Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

C'est une cartographie de zones (au sol, sur toiture, parking...) où existe un potentiel pour développer une énergie renouvelable et sur laquelle la volonté politique locale est de développer ce potentiel.

Les ZAEnR sont à définir par type d'énergie renouvelable, pour l'ensemble du territoire communal.

Une ZAEnR n'est pas un projet, mais bien une cartographie des zones où existe un potentiel pour cette énergie renouvelable. Si un projet se développe à l'avenir dans la ZAEnR, il aura un contour défini en fonction des contraintes techniques identifiées lors de l'élaboration du détail du projet.

Quel est l'objectif des ZAEnR ?

- **Objectif 1** : Définir des objectifs régionaux basés sur des potentialités réfléchies au local
- **Objectif 2** : Accélérer le développement des énergies renouvelables en incitant les développeurs
 - La ZAER laisse présager une bonne acceptation locale, ce qui peut être incitatif pour un développeur
 - L'Etat va permettre en zones d'accélération :
 - Des délais plus courts d'instruction
 - Un tarif de rachat plus avantageux dans les appels d'offre (projets > 500 kWc)

Modalités de la concertation

- Le dossier d'information sur les 'zones d'accélération de production d'énergies renouvelables' est disponible en mairie du 12 novembre au 11 décembre inclus, aux horaires d'ouverture au public et sur le site internet.
- Un registre de concertation est accessible au public sur cette même période en mairie, aux horaires d'ouverture au public, afin de formuler vos remarques et observations par écrit.
- Les remarques et observations reçues par courriel sur cette même période à l'adresse contact@roscoff.bzh seront également consignées dans le cadre de la concertation.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal et transmises au référent préfectoral et à Haut-Léon Communauté.

ZAEnR

- **Photovoltaïque toiture** : toute la commune





- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : parking « Kerlena »**



- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : parking du personnel Station Biologique**



- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : Parking Célestin Seïté**



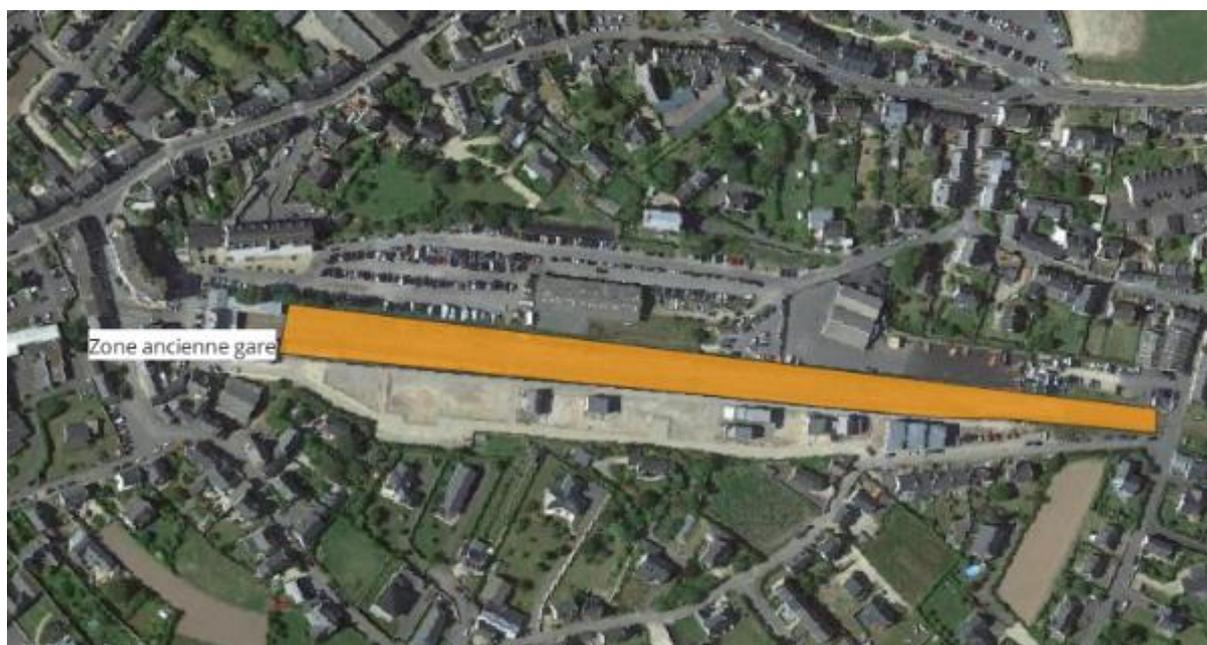
- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : Parkings Bloscon**



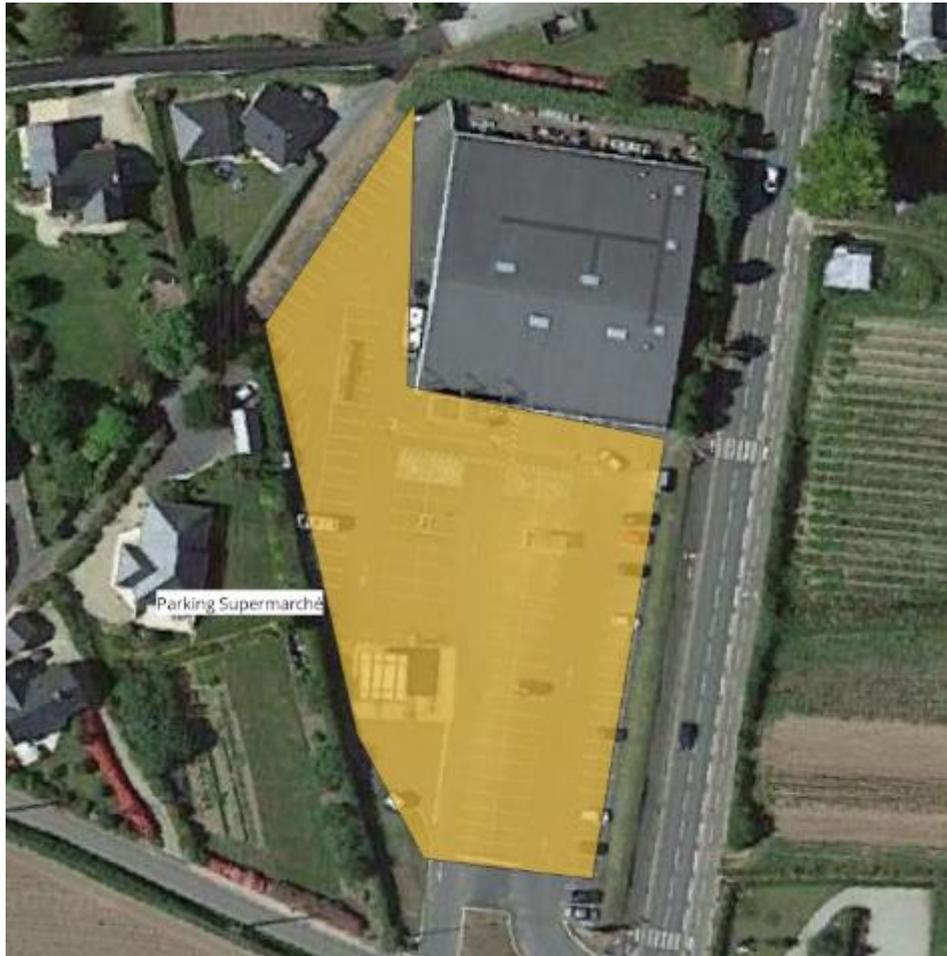
- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : Parking de Lagadenou**



- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : Zone Ancienne gare**



- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : Parking Supermarché**



- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : Parking Perharidy**



- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : Parking du Personnel Idys**

